

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « CONTEMUSE »

## I Nom, siège et but

### Art. 1

« Contemuse », association fribourgeoise de conteuses et conteurs a été fondée le 3 juin 2003. Elle est régie par les présents statuts au sens des articles 60 et suivants du CCS. Elle a son siège à Fribourg.

### Art. 2

L'association « Contemuse » a pour buts de :

- a. promouvoir le conte et la tradition orale
- b. assurer la formation et le perfectionnement des conteuses et conteurs
- c. assurer des prestations de qualité
- d. être une plateforme de synergie entre conteuses et conteurs

## II Membres

### Art. 3

Les membres ont :

- a. qualité de membres actifs : les conteuses et les conteurs qui suivent la formation de base ou la formation continue. Les membres actifs sont tenus de participer aux activités de l'association.

- b. qualité de membres passifs : les conteuses et les conteurs qui suivent le cycle des conférences organisé par la coordination romande.

#### **Art. 4**

La langue usuelle est le français.

### **III Responsabilités**

#### **Art. 5**

Les membres n'assument aucune responsabilité financière pour les engagements de l'association « Contemuse », lesquels sont garantis exclusivement par les biens de celle-ci.

### **IV Ressources et charges**

#### **Art. 6**

Les ressources sont assurées par :

- a. la cotisation annuelle, pour les membres actifs et passifs, fixée par l'assemblée générale
- b. la finance de formation et d'inscription de la formation de base
- c. un pourcentage du produit des contées données par les conteuses et les conteurs
- d. les dons et les sponsors
- e. les autres moyens décidés par le comité

#### **Art. 7**

Les principales charges du groupe sont :

- a. les rétributions aux conférenciers et aux animateurs d'ateliers
- b. la formation
- c. la location des salles
- d. les frais administratifs
- e. les dédommagements divers

## **V Organisation**

### **Art. 8**

Les organes de l'association « Contemuse » sont :

- A. l'assemblée générale
- B. le comité
- C. les vérificateurs des comptes

### **A. L'assemblée générale**

#### **Art. 9**

L'assemblée ordinaire est convoquée par le comité au mois de juin. La convocation est envoyée avec l'ordre du jour à chaque membre 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Elle se compose de tous les membres actifs ayant payé leur cotisation. Les membres passifs ayant payé leur cotisation peuvent y assister, mais seulement avec « voix consultative ».

Le comité peut convoquer une ou plusieurs assemblées générales extraordinaires si des circonstances particulières l'exigent. Le comité doit convoquer une assemblée générale extraordinaire si le 1/5 des membres le demande.

#### **Art. 10**

Les compétences de l'assemblée générale sont :

- a. la nomination du comité
- b. la nomination des vérificateurs des comptes
- c. l'approbation des comptes
- d. la fixation du montant de la cotisation annuelle
- e. la fixation du tarif de l'association Contemuse
- f. l'adoption, la modification et la suppression de dispositions statutaires
- g. l'admission et l'exclusion de membres
- h. la dissolution de l'association

Chaque membre a droit à une voix délibérative. Aucune décision ne peut être prise par l'assemblée générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

## **B. Le comité**

### **Art. 11**

Le comité est composé de 5 à 7 membres qui se répartissent les différentes charges. Le comité atteint le quorum en présence d'au moins de 2/3 des membres. Ses membres sont rééligibles chaque année.

Les membres du comité sont élus pour une durée limitée à 3 ans, renouvelable une fois.

L'association « Contemuse » est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

### **Art. 12**

Les compétences du comité sont de :

- a. soutenir l'organisation des manifestations en collaboration avec la commission culturelle.
- b. représenter l'association auprès des tiers.
- c. convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- d. administrer les biens de l'association.
- e. selon les objets à traiter, donner mandat à d'autres membres du groupe pour des tâches spécifiques telles que : comptabilité, formation, bibliothèque, prospection, rédaction de la feuille-info, du site internet et autres.
- f. proposer à l'assemblée générale le montant des finances d'inscription à la formation de base.
- g. gérer les revenus des contées, l'utilisation et la répartition des recettes.
- h. statuer sur les demandes d'adhésion à l'association.
- i. établir le règlement interne.
- j. gérer les affaires courantes.

Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour échanges d'informations, contrôle du fonctionnement des différentes activités, travail en commun des concepts. Il définit et organise la formation des conteuses et des conteurs. Il tient régulièrement les membres informés.

### ***C. La vérification des comptes***

#### **Art. 13**

L'exercice comptable se termine avec l'assemblée générale.

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs/trices des comptes et un-e suppléant/e, non-membres du comité.

Les vérificateurs/trices des comptes examinent la comptabilité et les comptes annuels. Ils proposent à l'assemblée générale l'approbation des comptes et la décharge du comité.

### ***D. Formations***

#### **Art. 14**

L'association « Contemuse » offre une formation de base, une formation continue et des conférences.

Le but de la formation de base est d'acquérir les techniques de base pour conter en public. Elle s'adresse aux adultes qui souhaitent s'initier à l'art de conter.

La formation continue permet de mettre en pratique et de développer les compétences acquises en formation de base. Elle est constituée d'ateliers autogérés, complétés au besoin par des intervenants externes. Peuvent entrer en formation continue toute personne ayant suivi la formation de base auprès de l'association « Contemuse » ou une autre formation jugée équivalente. Les modalités d'entrée dans l'association sont fixées dans le règlement interne.

Les conférences sont organisées en coordination romande.

### ***E. Coordination romande***

#### **Art. 15**

La/le coordinatrice ou coordinateur n'est pas forcément membre du comité. La/le coordinatrice ou coordinateur informe le comité régulièrement. En collaboration avec la coordination romande, elle/il :

- a. recherche des intervenants externes (pour les conférences-ateliers et les stages) et établit les contrats
- b. organise l'accueil du conférencier
- c. coordonne avec les autres groupes romands

## **F. Commission culturelle**

### **Art. 16**

Les tâches suivantes sont attribuées à la commission culturelle :

- a. elle établit une liste des spectacles disponibles de l'association « Contemuse » et la tient à jour.
- b. elle prospecte de nouveaux lieux pour des spectacles, reçoit des idées de lieux et veille à garder le contact avec les responsables de ces lieux.
- c. elle peut offrir un appui modulable en fonction des spectacles à organiser et un soutien à leur promotion.
- d. elle réfléchit au développement de nouveaux projets, les idées venant de la commission elle-même, soit des membres, soit de l'extérieur.
- e. elle centralise les informations pour la Nuit du conte et d'autres manifestations d'envergure.
- f. elle fait le lien avec d'autres associations de conteurs.
- g. elle s'occupe de présenter au comité l'opportunité de faire partie d'autres associations culturelles. Elle peut être amenée à représenter l'association « Contemuse » auprès de telles associations.
- h. elle informe régulièrement le comité de ses démarches.

## **G. Promotion de l'association « Contemuse »**

### **Art. 17**

Chaque membre représente le groupe des conteurs de l'association « Contemuse ». Il contribue à l'image du groupe et s'engage à assurer des prestations de qualité.

Dans la mesure du possible, lorsqu'une conteuse ou un conteur reçoit directement une demande de contée, elle/il l'annonce à la/ au responsable de la gestion des contées.

## **H. Contées**

### **Art. 18**

Le membre actif conte sous le nom de l'association « Contemuse ».

Selon un contrat tacite établi sur les bases d'une confiance réciproque, les membres actifs souhaitant conter hors du groupe à titre personnel sont autorisés à le faire occasionnellement. Ils auront à coeur de garder l'esprit du groupe, à savoir :

- a. respecter les statuts de l'association « Contemuse ».
- b. conter pour une somme supérieure au tarif pratiqué par l'association « Contemuse ».
- c. conter dans d'autres lieux que ceux de l'association « Contemuse » dans la mesure du possible.

Les contées bénévoles à titre personnel sont autorisées (famille, amis, ...).

## ***I. Bibliothèque et divers matériels***

### **Art. 19**

L'association « Contemuse » dispose d'une bibliothèque et de divers biens. Un ou plusieurs membre/s est/sont désigné/s comme responsable/s de la bibliothèque et/ou des biens (spots, costumes, ...).

## ***J. Dispositions finales***

### **Art. 20**

La dissolution de l'association « Contemuse » est décidée par l'assemblée générale. La décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

### **Art. 21**

Il peut être décidé, au moment de la dissolution, de distribuer ce qu'il y a en caisse aux membres de l'association ou de donner cet argent à une association de même type que celle dissoute, ayant les mêmes buts.

### **Art. 22**

Les présents statuts abrogent les us et coutumes des conteuses et conteurs de l'association « Contemuse », adoptés en assemblée générale du 26.06.2007 et abrogent toutes les autres dispositions contraires aux présents statuts.

### **Art. 23**

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur, mais peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale sur proposition du comité.

*Etablis à Fribourg, le 28 novembre 2014*

*Modifiés à Rossens le 29 juin 2019*

Pour le comité :

La secrétaire

Monique Baur

La trésorière

Elisabeth Schwizer